



Maitre d'ouvrage :
SEPE de PLOUGUENAST LANGAST
9 boulevard de Dunkerque
13002 MARSEILLE

Maitre d'œuvre :
IBERDROLA FRANCE
5 place de la pyramide
92800 PUTEAUX



**PARC ÉOLIEN DE PLOUGUENAST-LANGAST
COMMUNE DE PLOUGUENAST-LANGAST (22)
PIECE 3 : JUSTIFICATION DE MAITRISE FONCIERE**

ETUDE REALISEE PAR :



10 B RUE DU DANEMARK
56400 AURAY
02 97 58 53 15

Août 2024

TABLES DES MATIERES

I.	Attestation de maîtrise foncière	3
II.	Carte de localisation des parcelles	10
III.	Justificatifs de maîtrise foncière	11

Préambule

L'objet de ce document est de présenter l'une des pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale de la société PARC EOLIEN DE PLOUGUENAST-LANGAST, à savoir la justification de la maîtrise foncière.

Ce document permet d'attester que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit, afin de respecter l'article R.181-13-3° du Code de l'Environnement.

Ce document se compose d'éléments graphiques identifiant les aménagements du projet et les parcelles cadastrales sur lesquels ils sont implantés, ainsi que des accords fonciers passés avec les propriétaires de ces parcelles.

I. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Projet éolien de Plouguenast Langast « Landes de Fanton »
Attestation de maîtrise foncière



SEPE DE PLOUGUENAST LANGAST

9 bd de Dunkerque
Immeuble Grand Large 2
13002 Marseille 2^e arrondissement

Affaire suivie par :
Iberdrola France
Marianne Loréal, chef de projets
06 43 31 85 44, mloreal@iberdrola.fr

Préfecture des Côtes d'Armor
A l'attention de Monsieur le Préfet
Place du générale de Gaulle
BP 23-70 22023 SAINT-BRIEUC

Le 21 août 2024

Objet : Projet éolien de Plouguenast Langast « Landes de Fanton »
Attestation de maîtrise foncière

Monsieur le Préfet,

Nous, soussignés, Consuelo Maria MORALES GOMEZ, agissant en qualité de présidente de la société SEPE DE PLOUGUENAST LANGAST, dûment habilitée à cet égard, et Ghislain MINVIELLE agissant en qualité de directeur général de ladite SEPE, dûment habilité à cet égard, certifions que la société dispose des accords de l'ensemble des propriétaires fonciers et des accords des exploitants des parcelles (le cas échéant), pour la réalisation du parc éolien de Plouguenast-Langast, les Landes de Fanton.

Ces accords portent sur :

- Les emprises permanentes du parc éolien (fondations, plateformes, accès, raccordement inter-éolienne, poste de livraison et survol) ;
- Les emprises temporaires du parc éolien (virages et plateformes temporaires) ;
- L'acceptation par les propriétaires concernés, des conditions de remise en état du site conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ces accords ont été établis dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes pour les parcelles privées et dans le cadre d'une convention d'entretien et d'utilisation des chemins communaux pour les parcelles appartenant à la commune.

SEPE DE DE PLOUGUENAST LANGAST
9 bd de Dunkerque – Immeuble Grand Large 2 – 13002 Marseille2 e arrondissement
SAS au capital social de 1 500€

Projet éolien de Plouguenast Langast « Landes de Fanton »
Attestation de maîtrise foncière



Commune	Parcelle	Installation concernée	Aménagements permanents								
			Fondation	PDL	Plateforme permanente	Survol	Cable	Accès à créer	Accès à renforcer		
Plouguenast-Langast	ZI 40	E1	X		X	X	X	X	X		
Plouguenast-Langast	ZI 5	Accès			X	X	X	X			
Plouguenast-Langast	ZI 32	Accès			X	X	X	X	X		
Plouguenast-Langast	ZI 17	PDL + E1		X		X	X	X	X		
Plouguenast-Langast	ZI 18	E2	X		X	X	X	X	X		
Plouguenast-Langast	ZI 19	E2			X	X	X	X	X		
Plouguenast-Langast	ZI 31	Accès			X	X	X	X	X		
Plouguenast-Langast	ZI 20	Accès			X	X	X	X	X		
Plouguenast-Langast	ZI 37	E3	X		X	X	X	X	X		
Plouguenast-Langast	ZH 124	E5			X	X	X	X	X		
Plouguenast-Langast	ZH 125	E5	X		X	X	X	X	X		

Liste des parcelles où il est prévu un aménagements du parc éolien

SEPE DE DE PLOUGUENAST LANGAST
9 bd de Dunkerque – Immeuble Grand Large 2 – 13002 Marseille2 e arrondissement
SAS au capital social de 1 500€

Projet éolien de Plouguenast Langast « Landes de Fanton »
Attestation de maîtrise foncière



Sur le document Pièce 10 (avis des propriétaires sur la remise en état du site) figure l'attestation d'habilitation extraite de chaque promesse de bail emphytéotique prouvant la maîtrise foncière.

La convention d'entretien et d'utilisation des chemins communaux est en Annexe 1.

Fait à Paris
Le 21/08/2024

Maria, Consuelo MORALES GOMEZ
En qualité de présidente de la SEPE DE PLOUGUENAST LANGAST

Fait à Paris
Le 21/08/2024

Ghislain MINVIELLE
En qualité de directeur général de la SEPE DE PLOUGUENAST LANGAST

Annexe 1 : Convention d'entretien et d'utilisation des chemins communaux.

SEPE DE DE PLOUGUENAST LANGAST
9 bd de Dunkerque - Immeuble Grand Large 2 - 13002 Marseille2 e arrondissement
SAS au capital social de 1 500€

Annexe 1: Convention d'entretien et d'utilisation des chemins communaux

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PRIVE
COMMUNE DE PLOUGUENAST – SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST**

La Commune de **Plouguenast-Langast (Côtes d'Armor)**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Côtes d'Armor ayant son siège social en la mairie de Plouguenast (22150), 3 rue des écoles.

Représentée par son Maire, Monsieur Yvon Le Jan, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, est demeurée annexée aux présentes.

Figurant ci-après sous la dénomination la "**COMMUNE**" ou le "**PROPRIETAIRE**" ou les "**COMMUNES**" ou les "**PROPRIETAIRES**".

D'UNE PART

La Société dénommée, la **SEPE de PLOUGUENAST-LANGAST**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 828 274 951, ayant son siège social au 146 rue Paradis, 13006 Marseille, et représentée par Consuelo Morales, en qualité de Présidente, et Elsa Nitot, en qualité de directrice générale.

Figurant ci-après sous la dénomination l'"**OCCUPANT**" ou "**la SEPE de PLOUGUENAST-LANGAST**".

D'AUTRE PART

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par « la » ou « les parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST envisage de construire et d'exploiter un parc éolien (le « Parc ») dont l'implantation est décrite sur le plan figurant en Annexe 2.

Il est ainsi prévu :

- que les pales de certaines éoliennes surplombent certains espaces du domaine privé de la Commune,
- que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient

SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST// Convention d'occupation et d'entretien du domaine privé // COMMUNE de Plouguenast-Langast

la possibilité de traverser certains espaces du domaine privé de la Commune, d'emprunter la voirie ou les chemins existants, et de renforcer la voirie ou les chemins existants, afin d'accéder aux lieux d'implantation des installations du Parc, et

- que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de réaliser, sur certains espaces du domaine privé de la Commune, tous travaux (hors terre et sous terre) de câblage, aux fins de raccorder certaines installations du Parc entre elles, et/ou au réseau public d'électricité.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

La **COMMUNE de Plouguenast-Langast** autorise l'**OCCUPANT, la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST** qui l'accepte, d'occuper à titre privatif la partie de son domaine privé dont la désignation suit.

ARTICLE 1 DESIGNATION DES PARTIES DES DOMAINES PRIVES CONCERNES

L'emprise des aménagements ou utilisations par la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST du domaine privé portera sur l'ensemble des espaces et de la voirie nécessaires à la construction, le raccordement et l'exploitation du Parc et, plus généralement sur tous les chemins ruraux, d'exploitation et voies communales que la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST aurait besoin d'occuper ou d'utiliser temporairement ou jusqu'au démantèlement du Parc.

Le plan d'emplacement du Parc est ci-après annexé (Annexe 2).

Les parcelles suivantes sont concernées :

Section	Numéro de parcelle	Surface (en m ²)
ZI	5	2040m ²
ZI	32	1720 m ²
ZI	20	3960 m ²
ZI	45	710 m ²
ZI	46	222m ²

Information ajoutée par Iberdrola:

Depuis la signature de cette convention, la parcelle ZI 46 sise sur la commune de Plouguenast-Langast a changé de dénomination. Elle est désormais dénommée ZI 48.

ARTICLE 2 PHASE DE CHANTIER

Etat des lieux avant travaux :

Un état des lieux contradictoire entre la Commune et la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST sera établi avant l'ouverture du chantier. Cet état des lieux concerne les espaces du domaine privé appartenant à la Commune (terrains, voiries...) concernés par la circulation des véhicules et engins devant se rendre sur les terrains des propriétaires privés.

Remise en état du site et des accès :

SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST// Convention d'occupation et d'entretien du domaine privé // COMMUNE de Plouguenast-Langast

Confidential

5

Au plus tard douze semaines après la réception du chantier, un nouvel état des lieux entre la Commune et la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST sera établi. Toute dégradation constatée devra faire l'objet d'une remise en état ou d'un dédommagement dans les six mois suivant la réception du chantier. Les aménagements créés sur les espaces privés lors du chantier et qui n'auront plus d'utilité pour la phase d'exploitation seront remis en état initial. Les frais de remise en état seront à la charge de la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST.

Soutien aux démarches administratives :

La Commune a accepté le transit des convois de transport sur ses voies et chemins et s'engage à soutenir la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST dans les démarches administratives éventuelles visant à la bonne conduite du chantier.

ARTICLE 3 EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Le projet prévoit l'installation de plusieurs éoliennes. La SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST s'engage à installer des éoliennes neuves et à procéder à leur maintenance régulière pour permettre leur fonctionnement optimal.

ARTICLE 4 UTILISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX

La Commune autorise la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST à :

- Utiliser toutes voiries communales, tous chemins ruraux et d'exploitation dans le cadre de la construction, du raccordement du Parc Eolien par voie de câblage (enfouissement), de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement du Parc Eolien y compris à les surplomber ;
- Renforcer toutes voiries communales, tous chemins ruraux, buser fossés et araser talus et tous travaux nécessaires à la construction et l'exploitation du Parc Eolien.

ARTICLE 5 REDEVANCES

En contrepartie la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST s'engage à verser à la Commune, à compter de la mise en service industrielle du Parc (définie comme la date à laquelle intervient la première injection d'électricité produite par le Parc dans le réseau public d'électricité, ci-après la « Mise en Service Industrielle du Parc Eolien »), une indemnité annuelle de **DOUZE MILLE EUROS** (12 000 euros), payable pour la première fois dans le mois suivant la date de mise en service puis au plus tard le 31 janvier de chaque année pour les douze mois de l'année civile commencée.

Pour la première durée d'exploitation courue entre la mise en service du Parc et la fin de l'année civile considérée, ce montant sera calculé au prorata temporis du nombre de mois d'exploitation.

L'indemnité annuelle sera révisée le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier suivant l'entrée en vigueur du bail en fonction de la variation de l'indice sur le prix de vente de l'électricité publié trimestriellement, par l'INSEE.

SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST// Convention d'occupation et d'entretien du domaine privé // COMMUNE de Plouguenast-Langast

Confidential

6

□ Si le Parc bénéficie d'un contrat d'achat, ou d'un contrat de complément de rémunération tels que prévus par le Code de l'Energie, alors pendant toute la durée de ce contrat, la révision s'effectuera selon la formule qui sera alors prévue dans ce contrat, précision faite que la formule actuelle est la suivante :

$$L = 0,4 + 0,4 (ICTrev-TS/ICTrev-TS0) + 0,2 (FM0ABE0000/FM0ABE00000)$$

Avec :

ICTrev-TS : Valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail tous salariés - Industries mécaniques et électriques (référence : 1565183).

FM0ABE0000 : Valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er novembre de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie française - Ensemble de l'industrie - A10 BE - marché français - Prix départ usine.

ICTrev-TS0 et FM0ABE00000 : valeur définitive des dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Le premier indice de comparaison sera postérieur d'une année à l'indice de base.

En cas de cessation de publication et de disparition de l'indice choisi, et si l'INSEE publie un nouvel indice destiné à le remplacer, le loyer se trouvera de plein droit indexé sur le nouvel indice, et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Si l'INSEE ne publie pas de nouvel indice, les parties se concerteront de bonne foi sur le choix d'un nouvel indice reflétant, le plus exactement possible le prix de vente de l'électricité à l'échelon national, sur la variation duquel l'indexation sera calculée.

A défaut d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert choisi d'un commun accord, ou désigné à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal judiciaire dont dépend le Parc.

□ Si le Parc bénéficie d'un contrat d'achat privé d'électricité (dit « PPA Privé »), alors pendant toute la durée de ce contrat, la révision s'effectuera selon la formule qui sera prévue dans ce contrat. Une fois le contrat précité venu à terme (qu'il s'agisse du contrat d'achat, de complément de rémunération ou du PPA Privé), l'indexation prendra fin.

Elle ne trouvera ultérieurement à s'appliquer qu'en cas de conclusion - par suite d'une poursuite d'exploitation - d'un nouveau contrat hors PPA Privé. L'indexation interviendra alors dans les termes et conditions qui seront prévues dans ce nouveau contrat.

ARTICLE 6 TRANSMISSION DES ENGAGEMENTS

En cas de changement ou de renouvellement des instances représentatives, la Commune s'engage à transmettre et faire respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention.

ARTICLE 7 CONCOURS DE LA COMMUNE

SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST// Convention d'occupation et d'entretien du domaine privé // COMMUNE de Plouguenast-Langast

Confidential

7

La Commune s'engage à apporter son concours au Bénéficiaire, dans toute la mesure utile ou nécessaire, pour toute assistance en vue des demandes d'autorisations administratives.

Les interventions ultérieures de la Commune reconnues indispensables à l'accomplissement de la présente convention ou de ses conséquences sont régulièrement autorisées en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ___15 décembre 2021___ susvisée.

ARTICLE 8 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

En contrepartie de la redevance, la Commune s'engage également à assurer l'entretien des emprises du Parc Eolien et des chemins existants et créés par l'Occupant de manière à ce que ces chemins et emprises puissent rester accessibles durant toute la période d'exploitation et jusqu'au démantèlement du Parc Eolien, même en cas de chutes de neige.

Cet entretien des emprises et des chemins s'entend de la façon suivante :

- Deux passages par année civile sur l'ensemble des emprises du Parc Eolien (cinq éoliennes et un Poste de Livraison)
- Une tonte et/ou un débroussaillage par année civile de l'ensemble de l'emprise accueillant les éoliennes (aire de grutage, pourtours de l'éolienne et du poste de livraison)
- Un désherbage par année civile de l'aire de grutage de chacune des éoliennes
- L'enlèvement d'éventuels déchets non toxiques présents dans l'emprise des éoliennes

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

La SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST demeure responsable envers la Commune des accidents ou dommages qui pourraient résulter du surplomb, et/ou de l'utilisation par elle-même du réseau de câblage et des voies d'accès à ce réseau, et/ou de l'utilisation des voies et chemins d'accès faite par elle-même, ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils objet des présentes. La SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST déclare être assurée à cet effet, et s'engage à produire tous justificatifs de l'existence des polices d'assurances, à première demande du Propriétaire.

ARTICLE 10 MODIFICATIONS CADASTRALES

Dans l'hypothèse où la désignation de la voirie ou des chemins viendrait à être modifiée par suite d'un quelconque changement cadastral, la présente Convention s'appliquera de plein droit aux nouvelles désignations qui se seraient ainsi substituées aux anciennes.

ARTICLE 11 RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de ce jour. Elle produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du Parc Eolien pour une période maximale de quarante ans (40 ans), à compter de la Mise en Service Industrielle du Parc Eolien. Toutefois, sur demande écrite de la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST, adressée à la Commune par lettre

SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST// Convention d'occupation et d'entretien du domaine privé // COMMUNE de Plouguenast-Langast

Confidential

8

recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la date d'échéance, la SEPE sera en droit de bénéficier d'une prorogation d'une durée de TRENTE (30) ans au plus. Dans ce cas, la présente Convention se poursuivra aux conditions en vigueur au jour de la prorogation.

En tant que représentant de la Commune, Monsieur le Maire prend acte que le Parc Eolien soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est démantelé aux frais de la société d'exploitation et le site remis en état conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 modifié par l'Arrêté du 22 Juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

ARTICLE 12 FRAIS

La SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST s'engage à acquitter les frais et droits des présentes relatives aux droits d'occupation octroyés par les présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

ARTICLE 13 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse/siège social visés en tête des présentes.

ARTICLE 14 LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable des parties, aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel dont dépend le Parc Eolien.

ARTICLE 15 REITERATION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à réitérer la présente convention par acte authentique sous réserve d'obtention de tous les accords et autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du Parc dans les 2 mois suivants la demande faite par la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST à la Commune. La réitération des présents engagements se fera au bénéfice de la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST.

ARTICLE 16 ANNEXES

Les pièces ci-après annexées font partie intégrante des présentes.

ARTICLE 17 PUBLICITE

SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST// Convention d'occupation et d'entretien du domaine privé // COMMUNE de Plouguenast-Langast

Confidential

La SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST procédera, à ses frais, à toutes formalités de publicité qui pourraient être requises au titre des présentes.

Fait à Plouguenast-Langast

Le [22 / 12 / 2021].

En 2 exemplaires.

LA SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST

Commune de PLOUGUENAST

Monsieur Yvon Le Jan

Maire



Consuelo MORALES, présidente

SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST// Convention d'occupation et d'entretien du domaine privé // COMMUNE de Plouguenast-Langast

Confidential

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le 21/12/2021
 ID : 022-200083707-20211215-DE2021_136-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le 21/12/2021
 ID : 022-200083707-20211215-DE2021_136-DE

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021



Extrait du registre
 des délibérations du Conseil municipal

Date de la convocation :
 9 décembre 2021

Date d'affichage :
 21 décembre 2021

Nombres de conseillers municipaux
 En exercice : 23
 Présents : 20
 Votants : 23

L'an deux mille vingt-et un, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLOUGUENAST-LANGAST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yvon LE JAN, Maire de Plouguenast-Langast et Maire-délégué de Langast,

Membres présents : Mme Aurélie HERVE, Maire déléguée de Plouguenast et 1^{ère} adjointe ; MM Daniel BIDAN, Nadine MOISAN, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Jean-Christophe AMICE, adjoints ; Bertrand LE RAT, Lionel RIO, conseiller délégué ; Noëlle ETIENNE, Martine LONCLE, Jean-Luc MOREL, Sonia LAFON, Michel LE BOUDEC, Céline GAUDIN, Gaëtan LUCAS, Anne-Marie BIDAN-PRESSE, Pierre HAMON, Benoit CONNAN, Christelle REBINDAINE

Absents excusés : Claudia QUERE (donne pouvoir à Noëlle ETIENNE), Alexis HUGUES (donne pouvoir à Lionel RIO), Nadine FLAGEUL (donne pouvoir à Nadine MOISAN)

OBJET : Parc éolien de Fanton - convention d'occupation et d'entretien du domaine privé - commune de Plouguenast-Langast – SEPE de Plouguenast-Langast

M le Maire présente la convention d'occupation et d'entretien du domaine privé qui doit être prise entre la commune de Plouguenast-Langast et la SEPE (Société d'Exploitation du Parc Eolien) de Plouguenast-Langast.

La SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST envisage de construire et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Plouguenast-Langast.

Il est ainsi prévu :

- que les pales de certaines éoliennes surplombent certains espaces du domaine privé de la Commune ;
- que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du parc, nécessitent que la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de traverser certains espaces du domaine privé de la Commune, d'emprunter la voirie ou les chemins existants, et de renforcer la voirie ou les chemins existants, afin d'accéder aux lieux d'implantation des installations du Parc, et ;
- que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du parc, nécessitent que la SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de réaliser, sur certains espaces du domaine privé de la Commune, tous travaux (hors terre et sous terre) de câblage, aux fins de raccorder certaines installations du parc entre elles, et/ou au réseau public d'électricité.

A travers la convention d'occupation et d'entretien du domaine privé, la commune de Plouguenast-Langast donne l'autorisation à la SEPE de Plouguenast-Langast d'occuper à titre privatif une partie de son domaine privé. Les parties en question sont désignées dans ladite convention.
 Cette convention a pour but de définir les droits et obligations de chacune des parties.

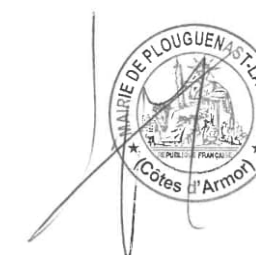
M le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal la convention d'occupation et d'entretien du domaine privé entre la commune de Plouguenast-Langast et la SEPE de Plouguenast-Langast et demande l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

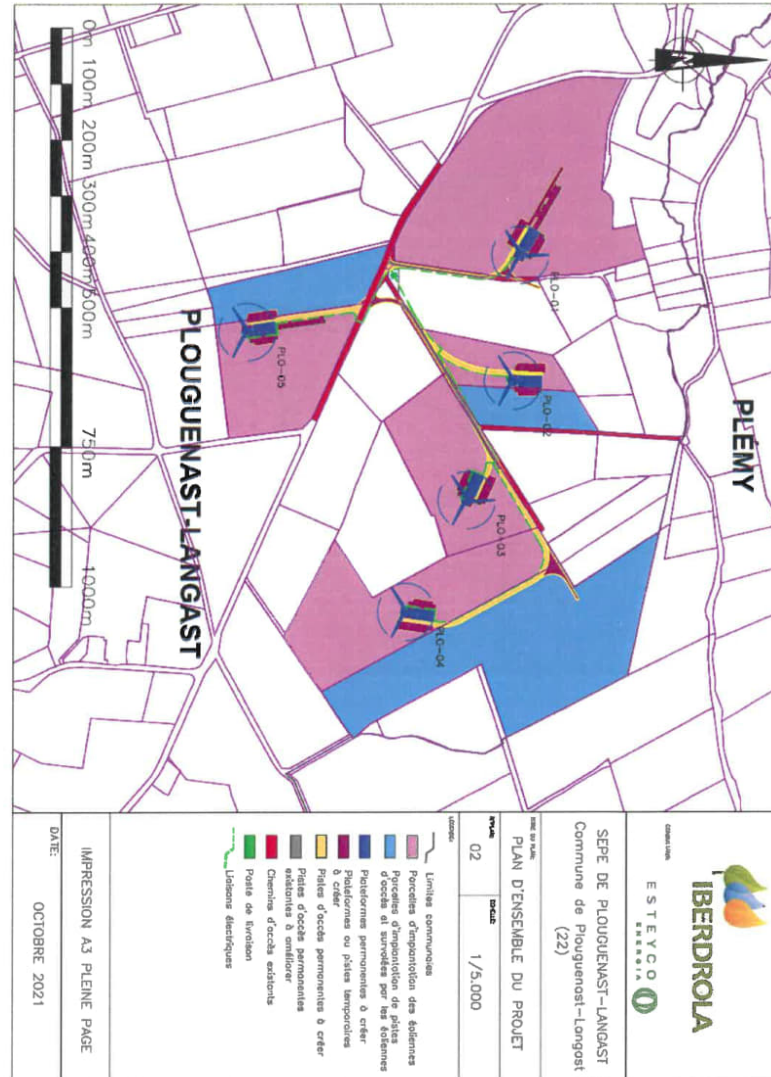
- **ADOpte** les termes de la convention d'occupation et d'entretien du domaine privé entre la commune de Plouguenast-Langast et la SEPE de Plouguenast-Langast.
- **AUTORISE M le Maire** à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Plouguenast-Langast, le 15 décembre 2021

Pour extrait conforme,
 Le Maire, Yvon LE JAN



ANNEXE 2 : Plan de masse du projet de parc éolien

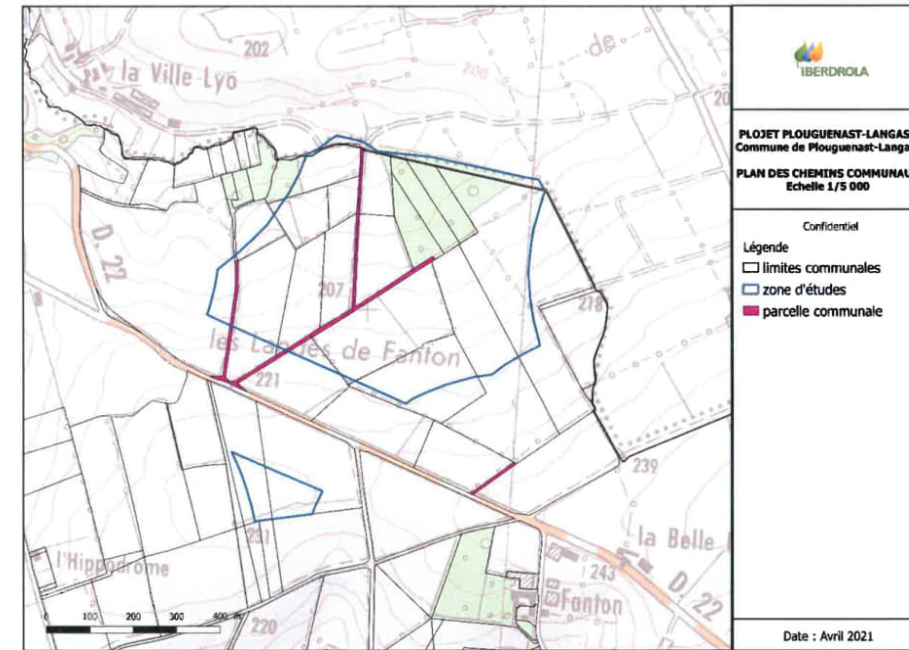


SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST// Convention d'occupation et d'entretien du domaine privé // COMMUNE de Plouguenast-Langast

Confidential

NB: l'éolienne N°4 a été supprimée du dossier

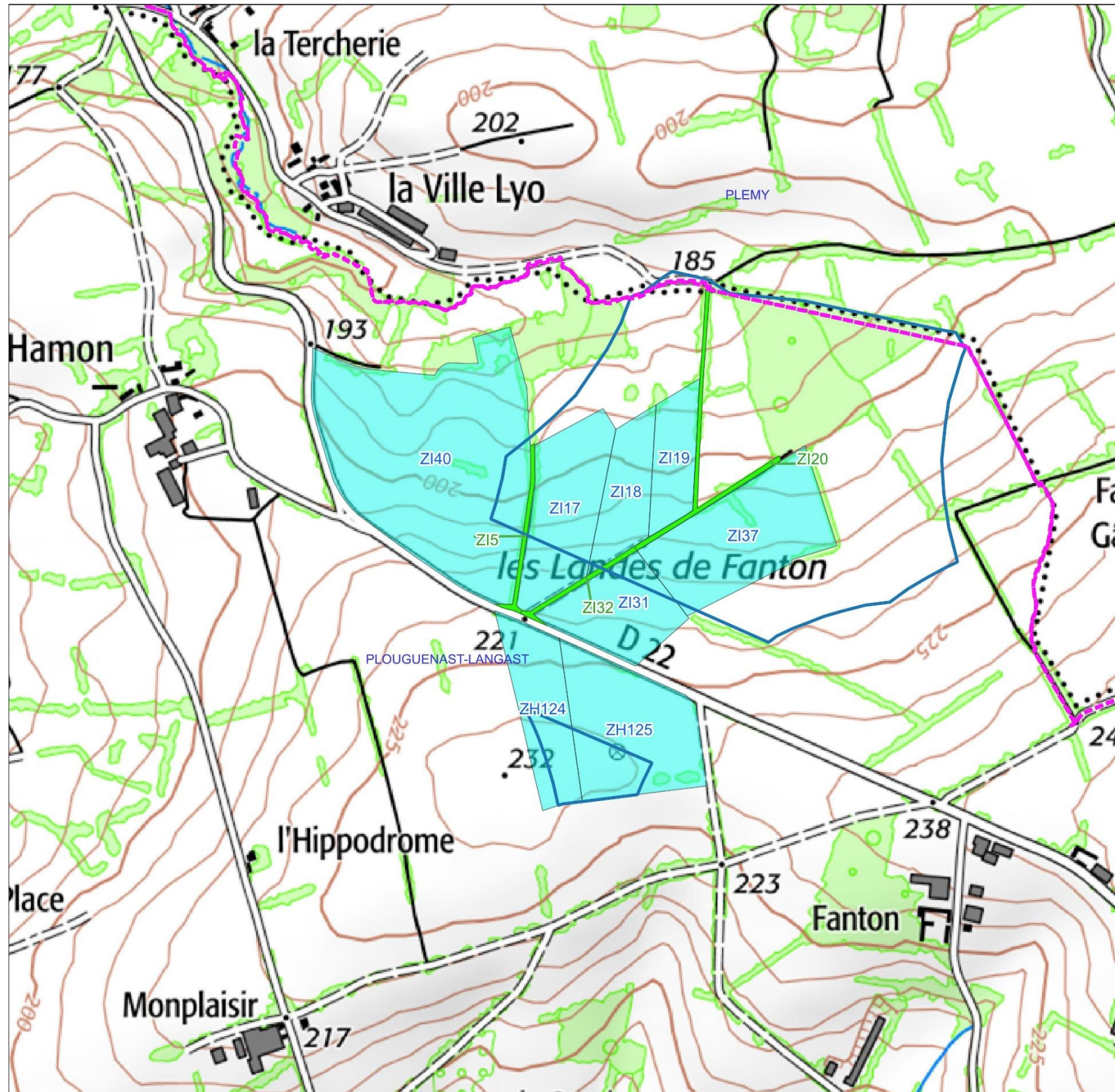
Plan des chemins communaux



SEPE DE PLOUGUENAST-LANGAST// Convention d'occupation et d'entretien du domaine privé // COMMUNE de Plouguenast-Langast

Confidential

II. CARTE DE LOCALISATION DES PARCELLES



TITRE: Définition de la maîtrise foncière
Echelle 1/6000

Légende

- Limites communales
- Zone d'étude
- Parcelle communale avec accord de la commune
- Parcelle privée avec accord des propriétaire

N

Données: Iberdrola France
Fond cartographique SCAN25 - IGN

ETUDE : Projet éolien de Pouguenast-Langast	
ECHELLE: 0 50 100 m 	DATE: 2024-08-27

III. JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIERE

ANNEXE 2 : ATTESTATION
 Autorisation demandes administratives
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
 Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast

Je/Nous soussigné(s)
Monsieur Didier BOURGES

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZI	31
	ZI	37
	ZI	30
	ZI	43
	2H	123
	2H	125

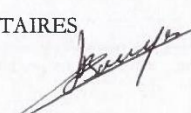
TR D.S

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Plouguenast
 Le 11.07.2017

Les PROPRIETAIRES


Plémy II – Promesse de Bail www.aaltopower.fr paraphes des Parties 12
D. B TR

ANNEXE 2 : ATTESTATION
 Autorisation demandes administratives
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
 Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)

Je/Nous soussigné(s)
 Monsieur Claude BOISHARDY et Fernande Joyeux

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZA	97
	ZI	40

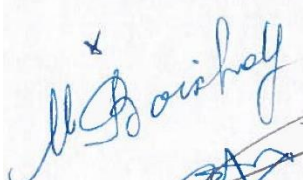
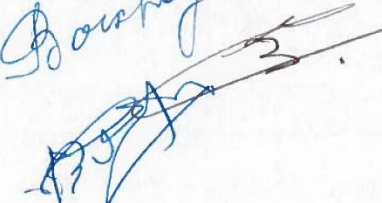
TR FB
FJ.CB

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Plouguenast
 Le 15/9/2017

Les PROPRIETAIRES



Plémy II – Promesse de Bail www.aaltopower.fr paraphes des Parties 12
JCB FJ.CB TR

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Thierry HUGUES

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZI	18a
	ZI	18b
	ZI	19a
	ZI	19b
	ZH	95

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Plouguenast

Le 27.11.2017

Les PROPRIETAIRES

[Signature]

Plémy II – Promesse de Bail www.aalto-power.fr paraphes des Parties 12

TR H.T.

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)

Je/Nous soussigné(s)

Madame Arnelles HERVE, Sébastien HERVE, Aurélie HERVE et Mélanie HERVE

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZH	124
	ZI	44

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Madame Consuelo Morales, en qualité de présidente et Madame Elsa Nitot en sa qualité de directrice ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Le Propriétaire déclare avoir reçu toutes les informations relatives aux conditions de remise en état du site telles que prévu à l'article 29 section 7 dans l'arrêté du 26 août 2011 *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* et donne son accord libre et éclairé à ce que le Bénéficiaire ou – toute autre personne s'y substituant – réalise la remise en état conformément aux dispositions législatives en vigueur à la date démantèlement du site.

Fait à Plouguenast

Le 8 Octobre 2021

Les PROPRIETAIRES

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

Plouguenast I – Prom. et de Bail

04 NOV 2021
paraphes des Parties 12

AK AH SH MH ED 1 01

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Joël LEFAUCHEUR et Madame Martine LEFAUCHEUR

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Plouguenast	ZI	17

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Plémy

Le 18 05 2018

Les PROPRIETAIRES

